Département du Doubs
Arrondissement de BESANCON
Canton de BESANCON 5
Commune de VAIRE

ARRÊTE MUNICIPAL – n° 2/2022

PORTANT LIMITATION DE VITESSE

Je soussignée, Valérie MAILLARD, Maire de la Commune de VAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant la vitesse de circulation excessive de certains véhicules à certains endroits du village de Vaire Le Grand, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure,

ARRÊTE

ARTICLE 1er
La vitesse de tous les véhicules circulant dans le village de Vaire Le Grand – Commune de VAIRE est limitée à 30 km / heure,

ARTICLE 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Commune de Vaire.
Deux panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h seront installés aux deux entrées principales du village de Vaire Le Grand.
Un autre panneau sera également installé à la sortie du bois, à l'entrée de la Rue de Nancray.

ARTICLE 3
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de VAIRE.

ARTICLE 6
Le Maire de la Commune de VAIRE,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Marchaux/Roulans
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Julien BARUT - Technicien de secteur - Département Gestion des Infrastructures –Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole - La City – 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon cedex
- Madame la Présidente - Direction des routes des infrastructures et des transports - Service territorial d'Aménagement de Besancon - Pole technique et administratif – DEPARTEMENT du DOUBS - Hôtel du Département - 7 Avenue de la Gare d'Eau 25000 Besançon

Fait à Vaire, le 20 janvier 2022

Le Maire